

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Délibération n°20250522_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 46

- dont « contre » : 3

- dont « abstention » : 3

**Objet : ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de centrale solaire porté par la Société Circuit du Maine
sur les communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux**

Le jeudi 22 Mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16/05/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle du Pressoir de LA BOIXE-VARS,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

3-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

4-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

5-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – FLAUD Yves – MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis– HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - VERGNAUD David – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de centrale solaire porté par la Société Circuit du Maine sur les communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 26/03/2025, demandant l'avis de la CDC sur le projet de centrale solaire porté par la Société Circuit du Maine sur les communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux,

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la CDPENAF,

Vu l'avis favorable des communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/05/2025,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la GEMAPI et des finances informe les conseillers communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de centrale solaire, aux lieux-dits Champ de Bernardeau et Champ de la Chèvre sur les communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux, porté par la Société Circuit du Maine.



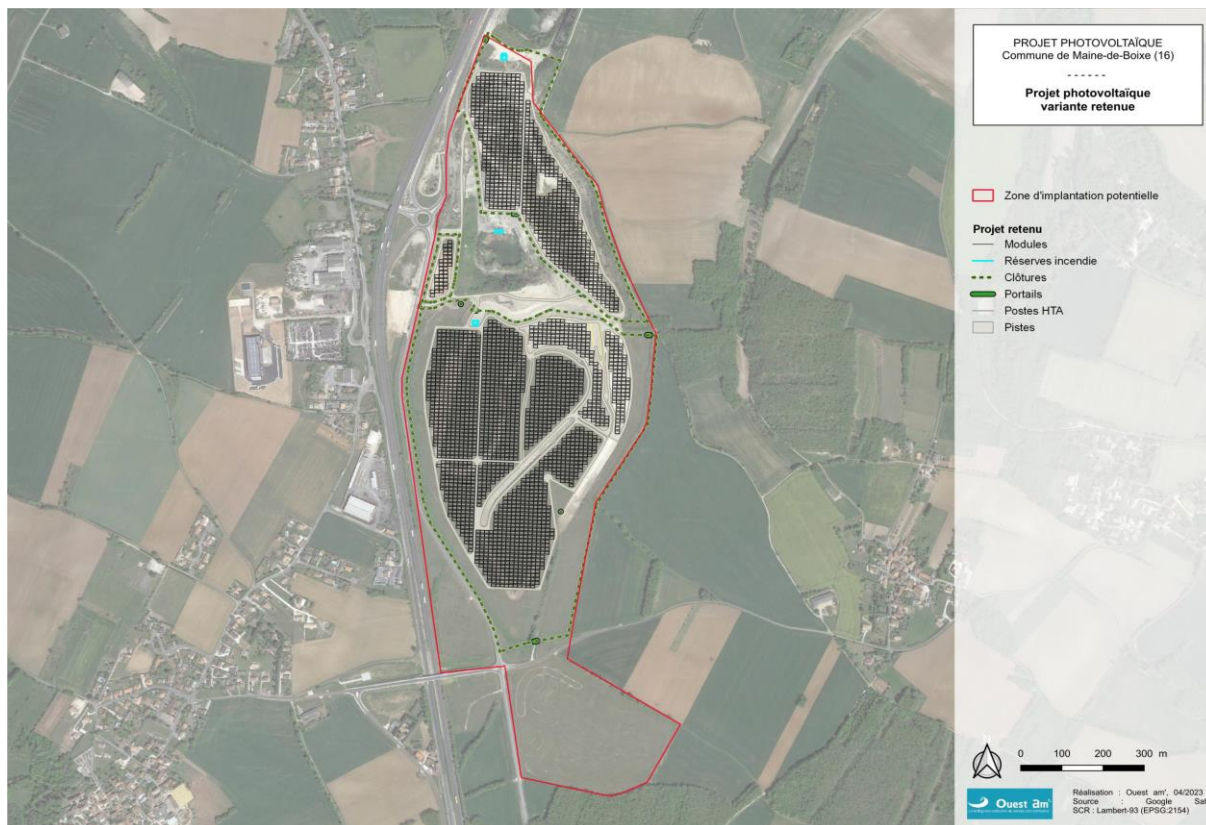
Le projet de parc photovoltaïque sera implanté le long de la N10, sur le site de l'ancien projet de circuit automobile de Maine-de-Boixe.

La centrale solaire aura les caractéristiques suivantes :

- Surface totale (clôturée) : 51,1 ha (sur un site qui compte plus de 70 ha), en trois parties de 36,3 ha (zone circuit), 1 ha (zone d'entrée du site) et 13,8 ha (zone nord)
- Surface totale des panneaux : 17,83 ha
- Nombre de panneaux : 69 039

Ce parc comprendra également 4 postes de livraison et 14 postes de transformation, ainsi que 2 citernes incendie de 120 m³.

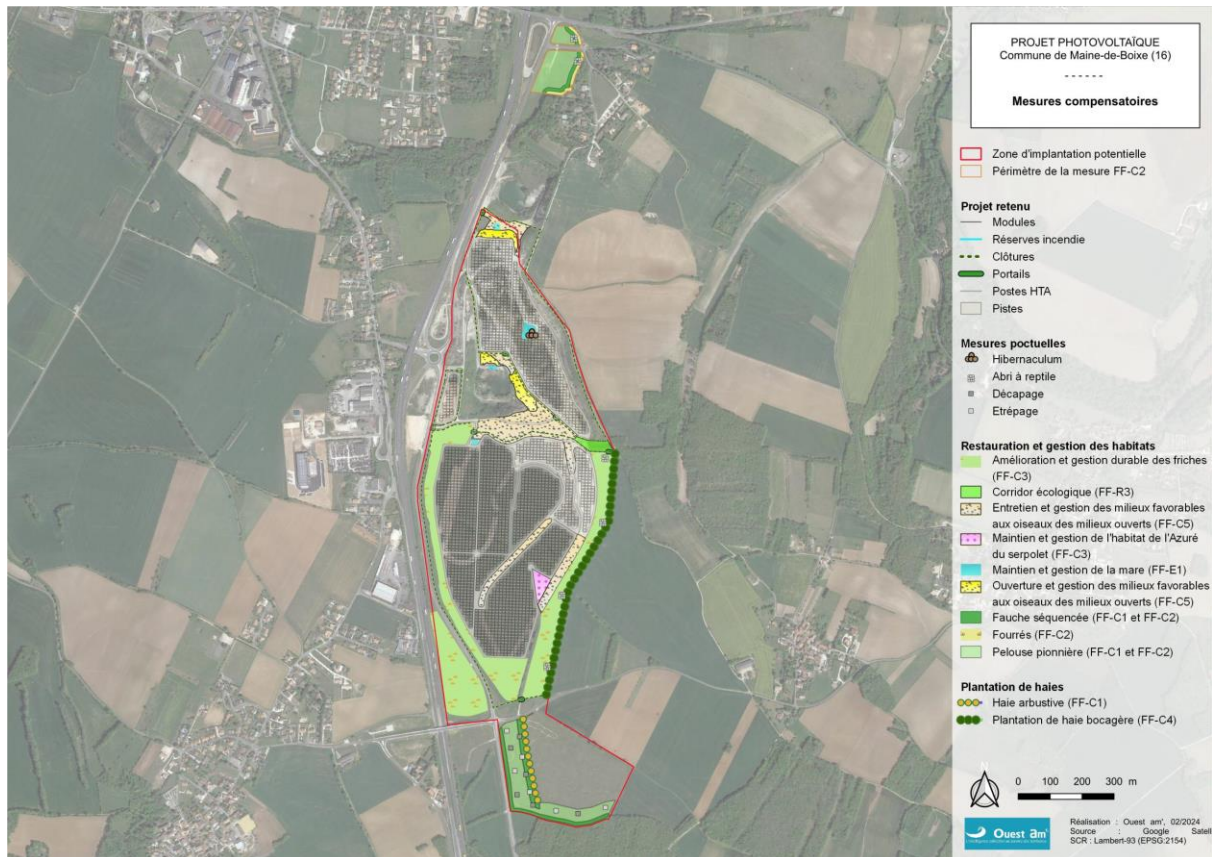
La production totale prévisible pour le parc est de 42,88 GWh/an.



Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/05/2025, qui a émis un avis favorable sur ce projet (Favorable : 13 ; Abstention : 2 ; Défavorable : 1).

Parmi les points positifs cités lors de cette commission :

- Projet situé sur un site dégradé : ancienne carrière, puis prémices d'un circuit automobile, et décharge sauvage ;
- Le terrain étant non cultivé depuis plus de 15 ans, le projet n'aura pas d'impact agricole ;
- Projet compatible avec le PLUi : situé en zone Naturelle dédiée au photovoltaïque (Npv) et en zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif (Ue), au sein du secteur à protéger pour des motifs paysagers (hauteur PV limitée à 7,50 m, projet d'une hauteur de 3,04 m), clôture perméable à la petite faune... ;
- Projet en grande partie dans le projet de document-cadre dédié au photovoltaïque au sol ;
- Respect des critères pour que le projet ne soit pas comptabilisé comme consommant de l'espace ;
- Pas de co-visibilité vis-à-vis de monuments historiques ou de sites inscrits/classés ;
- Pas de nuisance pour les riverains ;
- Projet à proximité mais hors Natura 2000, hors Znieff de types 1 et 2, hors trame verte et bleue, aucun déboisement nécessaire, zones humides évitées, aucun cours d'eau impacté, aucune modification de l'écoulement des eaux pluviales ;
- Les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées sont bien préservés ;
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi permettent d'avoir un impact final très limité (voire positif), en phase chantier comme en phase exploitation ;



- Conservation de la végétation existante (notamment en périphérie nord-est et sud-est), plantation d'une haie bocagère (à l'est), maintien et gestion raisonnée des merlons périphériques (à l'ouest), et recul important des panneaux PV par rapport aux limites du site permettant d'assurer une bonne intégration paysagère du projet ;
- Projet permettant une diversification des sources d'énergie renouvelable, incluant à terme (cela ne fait pas l'objet de la demande d'avis) la possibilité de produire et stocker de l'hydrogène vert, une station-service multi énergies (électricité et H2 verts) directement connectée à la RN10, un centre de formation dédié aux professionnels de l'automobile et des nouvelles énergies, et aux acteurs du tertiaire (pompiers, forces de l'ordre, secouristes...).

La commission Urbanisme et Environnement a cependant demandé que le site soit entièrement clos pour la grande faune, et ne permette ainsi pas que le grand gibier vienne se réfugier en période de chasse.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité, décide :

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme & Environnement qui a émis un avis favorable concernant le projet de centrale solaire aux lieux-dits Champ de Bernardeau et Champ de la Chèvre sur les communes de Maine-de-Boixe et Puyréaux, porté par la Société Circuit du Maine, pour les raisons évoquées ci-dessus, sous réserve que le site soit entièrement clos pour la grande faune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD